



**LE FONDS UNIQUE
LOGEMENT EN
ARDÈCHE
(FUL)
PRÉSENTATION ET BILAN
D'ACTIVITÉ 2020**



En partenariat avec les financeurs : CAF, MSA, Etat, CCAS/
CIAS, communes, communautés de communes, communautés
d'agglomération, bailleurs sociaux, distributeurs d'eau et d'énergie
(EDF, ENGIE, VEOLIA, SAUR, SEBA).

FONDS UNIQUE LOGEMENT EN ARDÈCHE

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION ET BILAN D'ACTIVITÉ 2020

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF FONDS UNIQUE LOGEMENT EN ARDÈCHE.....	4
2. BILAN D'ACTIVITÉ 2020.....	7
I. BUDGET	8
II. LES AIDES DIRECTES AUX MÉNAGES	9
III. LE PROFIL DES MÉNAGES AIDÉS	13
IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL FINANCÉ PAR LE FUL	14
V. LE SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS	16
3. LE FUL ET LES TERRITOIRES EN 2020.....	18

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FUL



I. LES PRINCIPES

1.1 LES BASES LÉGALES

- La loi Besson du 31 mai 1990 a créé dans chaque département un Fonds des solidarités pour le logement (FSL), afin d'aider directement les ménages en difficulté à accéder au logement ou à s'y maintenir. Le Fonds peut également soutenir des actions qui contribuent à cet objectif.
- Le FSL, initialement copiloté par l'Etat et le Département, relève de la compétence du Département depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 fait obligation aux Départements de créer un fonds unique, regroupant les aides au logement, à l'énergie et à l'eau potable.
- En Ardèche, le FSL est dénommé Fonds unique logement (FUL) dans la mesure où il regroupe les fonds logement, eau et énergie préexistants.

1.2 LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

- Le Département, après avis du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), élabore et adopte le règlement intérieur du Fonds unique logement qui fixe les conditions d'octroi des aides.
- Le FUL est un fonds multi partenarial dont le Département et ses partenaires (organismes payeurs, bailleurs sociaux, fournisseurs, autres collectivités territoriales...) assurent le financement.
- Le Département est responsable du pilotage du dispositif, dont la gestion financière est confiée à un organisme prestataire : l'Union départementale des associations familiales de l'Ardèche (UDAF).

II. LE DISPOSITIF FUL EN ARDÈCHE

1.1 LES ORIENTATIONS

Le dispositif du FUL s'inscrit dans les orientations transversales du Département de l'Ardèche en matière de logement et d'habitat, déclinées dans le Schéma des solidarités 2020-2024 en 5 grands axes d'intervention :

- Agir le plus tôt possible
- Accueillir, informer
- Aller vers
- Accompagner
- Apprendre à travailler autrement

Il fait partie intégrante des actions du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, constitué de 13 actions qui s'articulent autour de 4 axes :

- Développer et améliorer l'offre des différents modes d'habitat
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement
- Fluidifier les parcours d'hébergement et d'accès au logement en structurant les dispositifs de soutien aux ménages
- Piloter en intégrant la parole des « publics »

1.2 LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL MIS À JOUR LE 19 JUIN 2019

Après avoir dressé le bilan de plusieurs expérimentations, le règlement intérieur en vigueur depuis janvier 2015 a fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée départementale de juin 2019.

L'occasion de renforcer cette volonté partenariale d'ouvrir le dispositif à un large public et d'en faire un outil de prévention au service du travail social.

III. LES AIDES DU FUL

1.1 LES AIDES AUX MÉNAGES

L'intervention du FUL s'inscrit dans une action d'insertion et de prévention.

A ce titre, des aides directes aux ménages sous forme de prêt, de subvention ou d'abandon de créance (aides individuelles) peuvent être accordées dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Le FUL propose également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Les conditions d'octroi

Les aides ne sont pas accordées « de droit » et concernent des personnes éprouvant des difficultés en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les demandes d'aide au maintien relèvent d'une évaluation sociale de la situation particulière de chaque ménage et leur examen s'appuie notamment sur :

- le niveau de ressources pour calculer le quotient familial
- le taux d'effort consacré au logement et à l'énergie
- la situation particulière de la famille et sa mobilisation face à ses difficultés
- l'adéquation du projet de logement à la situation du ménage
- la conformité du logement aux règles de décence

La décision et le versement

La décision d'octroi ou de rejet est prise sous deux mois par un chef de service de la DTAS (Direction territoriale de l'action sociale) géographiquement compétente. Le versement des aides est assuré par l'UDAF, gestionnaire du Fonds.

Coordonnées des secrétariats logement pour le retrait et dépôt des dossiers :

Territoire	Adresse	Téléphone
DTAS Nord	Maison du Département, 10 rue de la Lombardière, 07100 Annonay	04 75 32 97 04
DTAS Centre	740 rue Jean Moulin, 07500 Guilhaud-Granges	04 75 44 91 78
DTAS Sud-Est	15 rue du travail, 07400 Le Teil	04 75 49 54 88
DTAS Sud-Ouest	15 avenue de Sierre, 07200 Aubenas	04 75 87 85 65

1.2 LES AIDES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Le FUL intervient dans le cadre d'aides spécifiques telles que :

- L'aide au surcoût de gestion sociale
- L'aide pour l'équipement de logements temporaires aidés (ALT)
- La garantie aux associations et aux bailleurs privés en cas de dégradation de logement

Il peut aussi contribuer au financement de tout ou partie d'une action de prévention, visant en particulier :

- la prévention des impayés et des expulsions locatives
- l'accès au logement
- la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement

2. LE BILAN D'ACTIVITÉ 2020



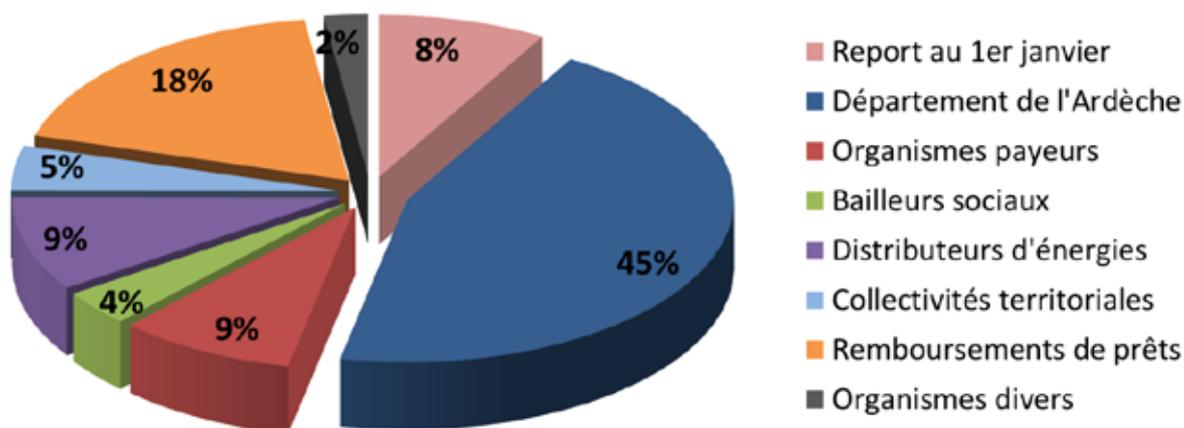
I. LE BUDGET 2020

Les dépenses de l'exercice 2020 (évaluées au 31/01/2021) s'élèvent à 1 266 956 €, ce qui laisse présager un solde positif d'approximativement 266 000 €. Elles sont en baisse par rapport aux dépenses consolidées de l'exercice 2019 qui s'élevaient à 1 286 057 €. En effet, on observe une diminution des dépenses concernant les aides directes individuelles (- 2 % par rapport à 2019) due en partie à la crise COVID.

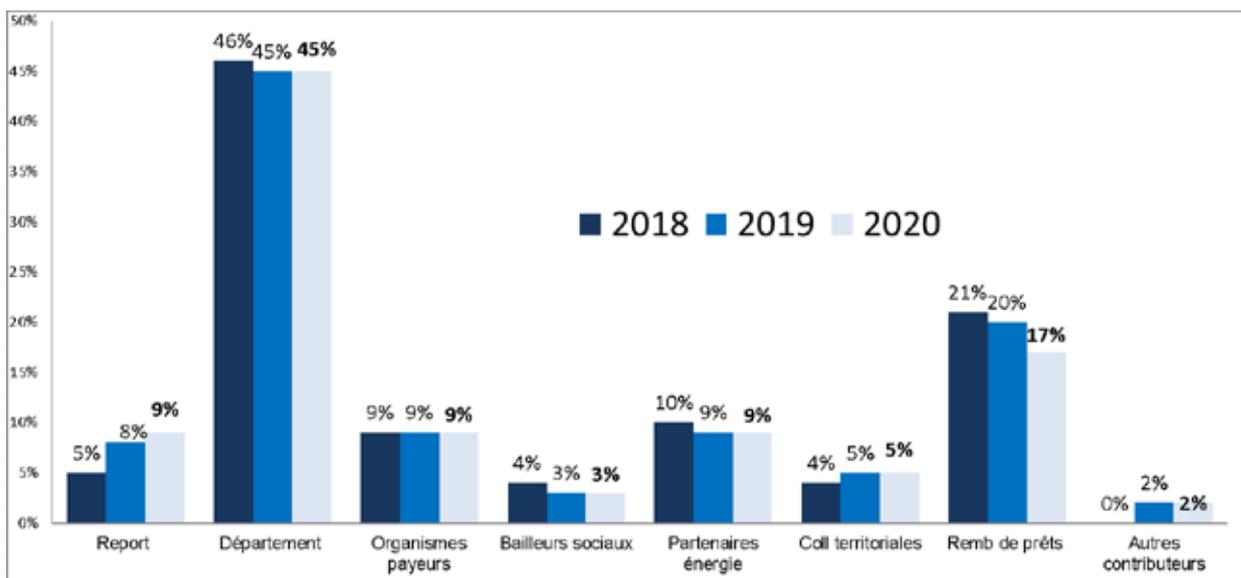
En revanche les recettes de l'exercice 2020 (évaluées au 30/01/2021) s'élèvent à 1 492 290 €, elles sont supérieures au budget consolidé de 2019 (1 455 554 €).

Le report positif d'approximativement 266 000 € s'explique quant à lui par le cumul des soldes des années précédentes (180 000 € au 01/01/2020, 132 000 € au 01/01/2019, 69 000 € au 01/01/2018), le décalage de certaines actions à 2021 ainsi que la baisse conséquente du budget des aides directes en 2020.

RECETTES 2020 DU FUL



RECETTES FUL : COMPARATIF 2018-2020 (PART DE CHAQUE TYPE DE RECETTE DANS LE VOLUME GLOBAL DES RECETTES DE L'ANNÉE)



Par ailleurs, les fournisseurs d'eau (VEOLIA et SAUR) octroient des abandons de créances directs à leurs abonnés bénéficiaires d'une aide du FUL soit 7 896 € pour VEOLIA et 3 724 € pour SAUR en 2020, globalement en hausse par rapport à 2019 (VEOLIA = 6 268 € et SAUR = 2 683 €). Pour valoriser cette participation des fournisseurs d'eau, une convention de partenariat prévoit de nouvelles modalités de mobilisation des enveloppes d'abandons de créance à partir de 2021.

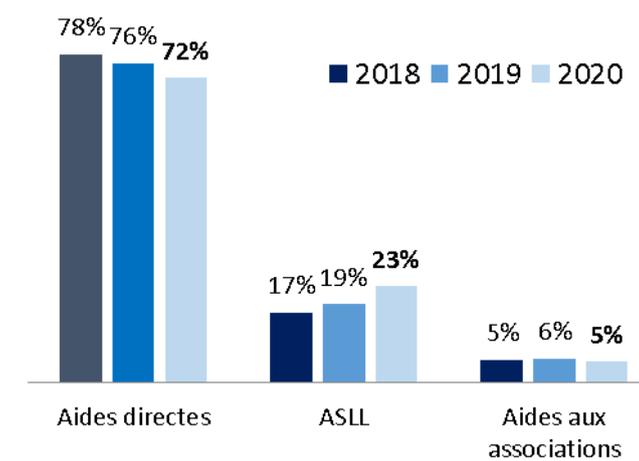
DÉPENSES DU FUL

En 2020, les dépenses consacrées au financement des aides directes à la personne représentent 72 % du budget du FUL (contre 76 % en 2019).

La baisse est liée à celle du nombre de dossiers instruits, contre-coup des confinements et de la crise sanitaire.

Les dépenses affectées aux associations observent une réduction due au report de certaines actions différées à 2021.

Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social ont augmenté puisqu'il a fallu absorber les mesures non consommées en 2018 et 2019.



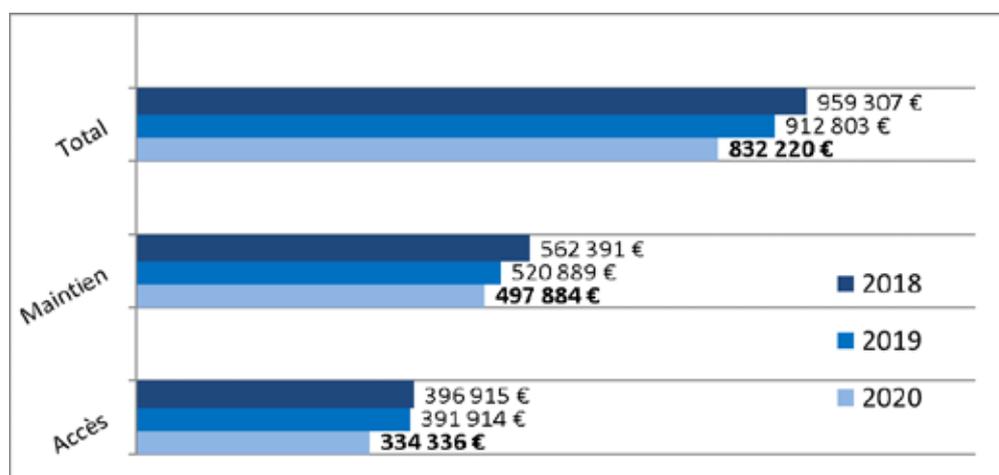
II. LES AIDES DIRECTES AUX MÉNAGES

LE CONTEXTE

En 2019 et 2018, on pouvait observer une certaine stabilité des dépenses liées aux aides directes. Cependant, le phénomène de crise accentué par les confinements a eu un impact direct sur le nombre de dossiers et par conséquent, sur le budget dédié aux aides financières individuelles.

EVOLUTION DU MONTANT DES AIDES DIRECTES AUX MÉNAGES SUR LA PÉRIODE 2018-2020

En 2020, le dispositif a versé 832 220 € au titre des aides directes pour l'accès et le maintien, contre 921 289 € en 2019 et 959 307 € en 2018.



On observe une baisse du montant des aides directes en 2020 (- 9 % par rapport à 2019) accentuée par la baisse observée en 2019 (-4 % par rapport à 2018). Cette baisse est encore plus significative sur le volet « Accès », alors qu'on observait une tendance à la « redynamisation » de ce poste depuis la revalorisation des « autres aides à l'accès » en 2018.

On se rapproche du phénomène observé avant l'évolution du barème en 2018, soit une baisse de 15 % entre 2020 et 2019 (pour rappel : -26 % entre 2016 et 2017).

EVOLUTION DU NOMBRE D'AIDES DIRECTES

Nombre d'aides versées en 2020 : 3 180

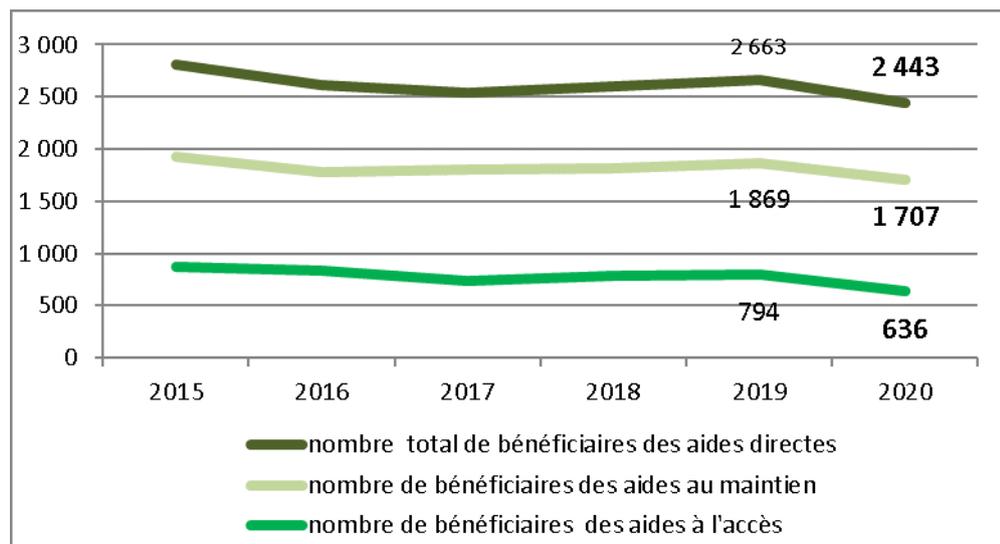
- Dont aides à l'accès : 1 256
- Dont aides au maintien : 1 926



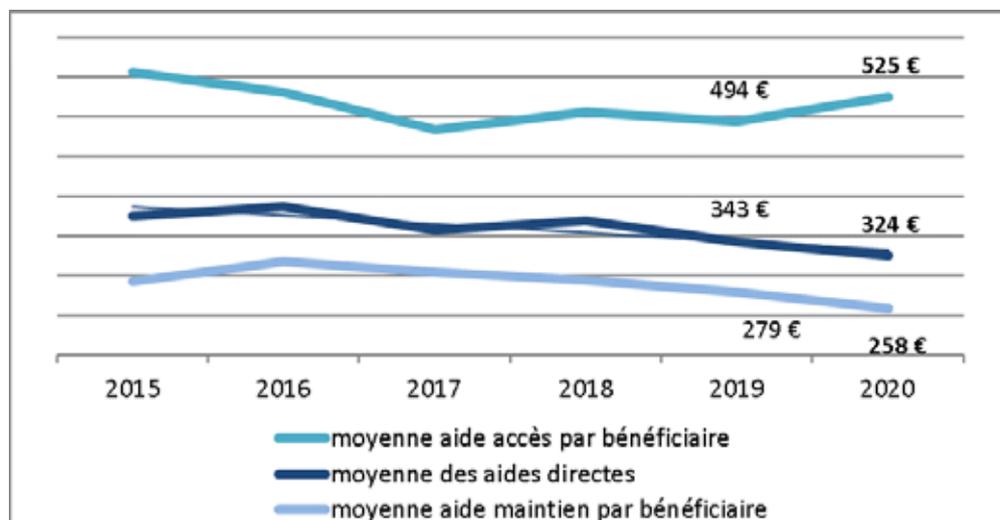
EVOLUTION PLURIANNUELLE DES AIDES DIRECTES

L'évolution des données relatives aux aides directes sur les 6 dernières années, doit tenir compte des différentes modifications (règlement fin 2015 et barèmes en 2016, 2017 et 2019).

Evolution du nombre de bénéficiaires 2015-2020



Evolution des montants moyens d'aide 2015-2020



Le nombre total de ménages aidés est en baisse, même s'il apparaît finalement moins conséquent, au regard de la baisse considérable du budget dédié aux aides directes. On constate que c'est plutôt le nombre d'aides qui accuse une baisse, comme illustré plus haut.

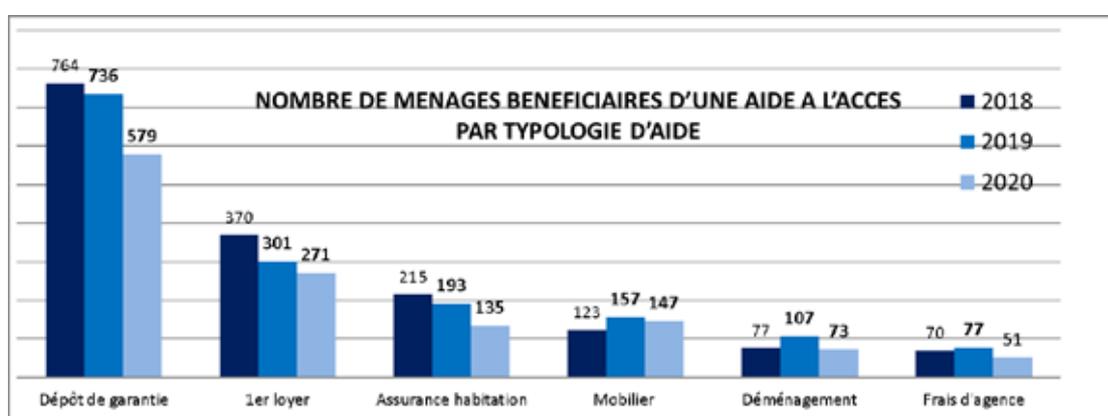
Depuis 2018, on assiste à un infléchissement positif de la courbe, à mettre en lien avec les nouvelles modalités d'attribution des « autres aides à l'accès ».

Néanmoins, on observe une baisse récurrente du montant moyen d'aide au maintien depuis 2017. Cette tendance est confirmée par d'autres partenaires qui voient leur nombre de sollicitations diminuer.

LES AIDES À L'ACCÈS

Les nouvelles modalités d'attribution des « autres aides à l'accès », inscrites au règlement intérieur depuis l'évolution en juin 2019, semblent répondre à l'objectif d'une meilleure mobilisation de l'enveloppe accès au profit de publics cibles, étant donné l'évolution du montant moyen d'aide à l'accès.

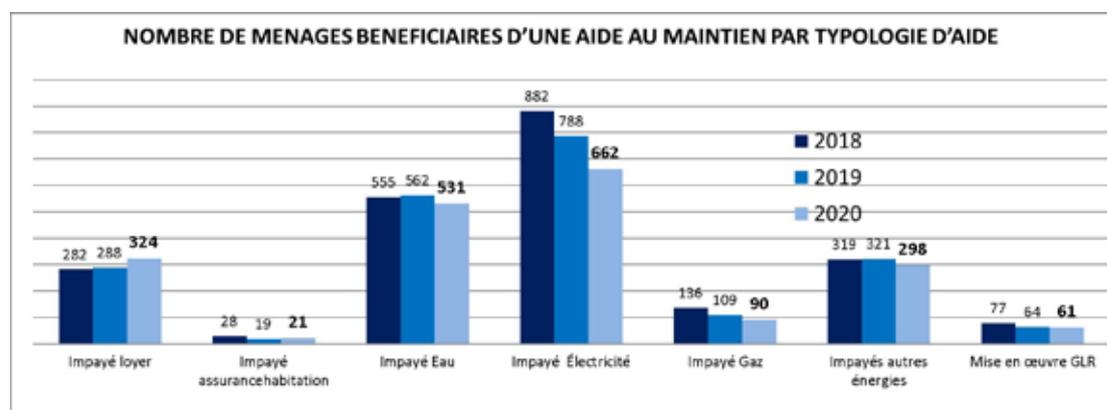
Pour rappel, les « autres aides à l'accès » interviennent désormais sous la forme d'un forfait plafonné pour la location d'un véhicule aux fins de déménagement et pour les frais d'agence.



LES AIDES AU MAINTIEN

Dans cette catégorie, on repère que le nombre de ménages bénéficiaires pour chaque type d'aide accuse une légère baisse sauf pour l'électricité, qui reste néanmoins un poste de dépense très majoritaire pour les ménages.

Le nombre de ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés de loyer est quant à lui en augmentation (+ 12 %), probablement en lien avec les effets de la crise sanitaire.



NB : Le nombre de ménages aidés comptabilise l'ensemble des ménages ayant perçu une aide ou plusieurs aides au titre du FUL.

FOCUS : LES AIDES PRÉVENTIVES

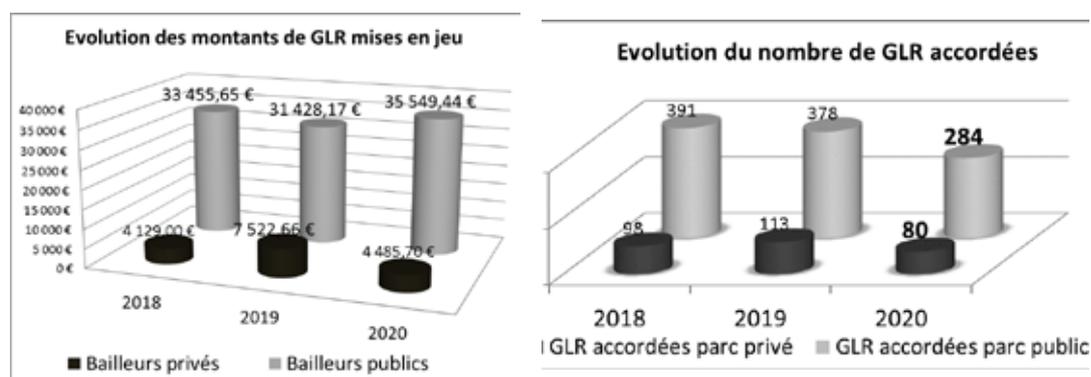
Prévues lors de la refonte du règlement intérieur en 2014, les aides préventives visent à soutenir les ménages rencontrant une difficulté ponctuelle dans le cadre d'un impayé déjà constitué ou sur le point de l'être. Versées sous forme de subvention d'un montant maximum de 300 €, elles ne peuvent être accordées qu'une fois par an au ménage demandeur. Elles ont intégré le règlement intérieur en juin 2019.

	2018	2019	2020
Dossiers	69	93	87
Montant	17 249 €	23 000 €	22 660 €

Les premiers bilans démontrent que cette mesure est majoritairement mobilisée pour un soutien au règlement du loyer (84 % des dossiers).

Cependant, les partenaires du FUL s'interrogent sur le nombre conséquent de ménages avec un historique d'aides antérieur (induisant souvent un retour de ces ménages vers les aides curatives, même après une intervention préventive) et ont souhaité apporter des évolutions aux critères d'éligibilité (mise en œuvre courant 2021).

LES AIDES ACCORDÉES AU TITRE DE LA GARANTIE DE LOYER RÉSIDUEL (GLR)



Après avoir eu une certaine forme de stabilité en 2019, la part des GLR accordées dans des dossiers d'aide à l'accès est de nouveau en baisse.

Le montant débloqué au titre de la GLR semble subir les conséquences de la crise, en lien avec l'augmentation du nombre de dossiers et de ménages aidés au titre des impayés de loyer. Il est en augmentation dans le parc public mais observe une baisse conséquente dans le parc privé (après une hausse de 82 % en 2019 par rapport à 2018).

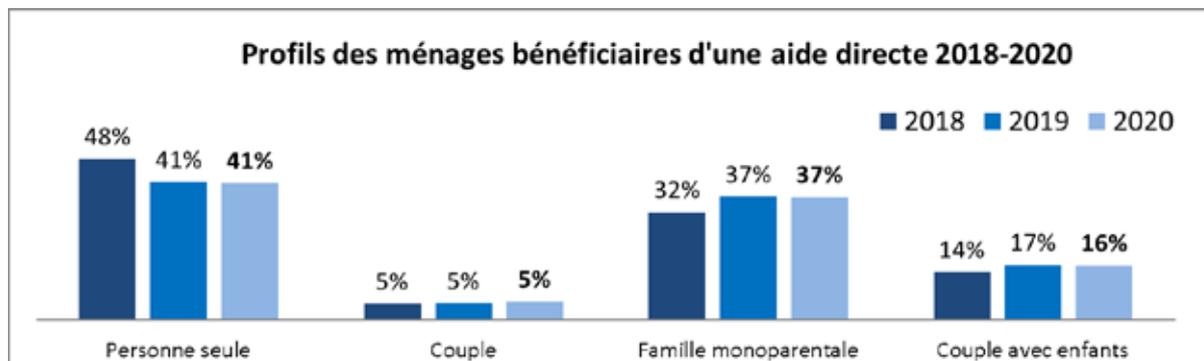
Le montant moyen est stable : 656 € en 2020 (658 € en 2019).

Ce phénomène pourrait fragiliser certains bailleurs privés et cet indicateur sera donc à prendre en compte lors du bilan des actions de préventions des expulsions en Ardèche en 2020 (en lien avec la DDCSPP).

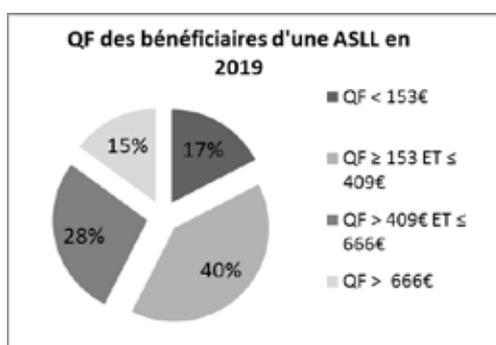
III. LES MÉNAGES AIDÉS

TYPOLOGIE DES MÉNAGES AIDÉS

Le public bénéficiaire reste majoritairement composé de personnes isolées (78 %).
Les allocataires d'une prestation de la CAF représentent 73 % (contre 82 % en 2018).



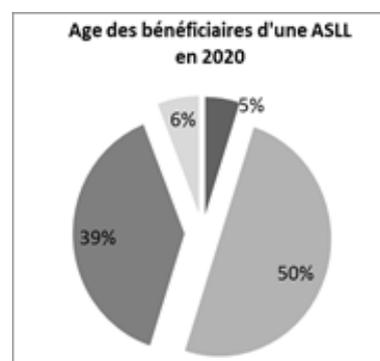
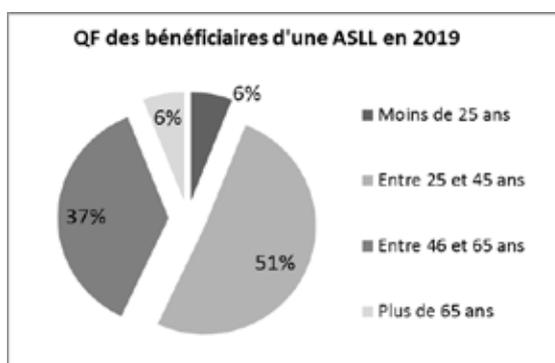
PROFIL DES MÉNAGES AIDÉS



On constate peu d'évolution entre 2019 et 2020 concernant la répartition entre les différentes tranches de quotient familial (QF).

Une majorité de bénéficiaires relève de la tranche de QF 1 (QF ≤ 409 €), la plus favorable en matière d'aide directe.

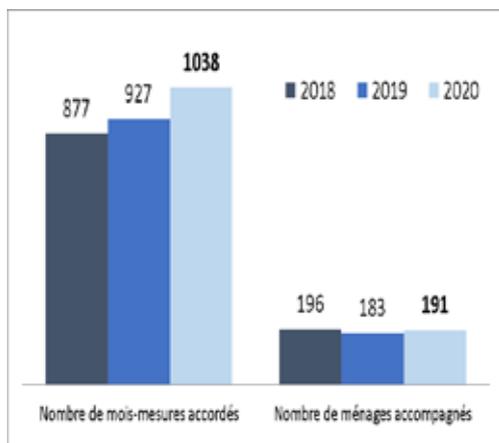
On observe peu d'évolution quant à l'âge des bénéficiaires entre 2018 et 2019. La moitié d'entre eux ayant entre 25 et 45 ans.



IV. LES ACCOMPAGNEMENTS FINANCÉS PAR LE FUL

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

En 2018, la mise en place de la file active prévue dans le marché public a demandé aux territoires une période d'adaptation pour gérer cette nouvelle modalité. Il semble que la prudence ait eu pour effet une sous consommation des mois-mesures.

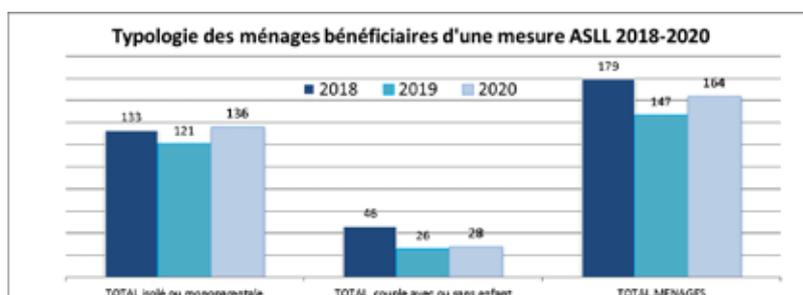


L'augmentation constatée en 2020 résulte du « recyclage » des mesures 2018 et 2019 non consommées. Pour autant, le nombre de ménages accompagnés demeure stable.

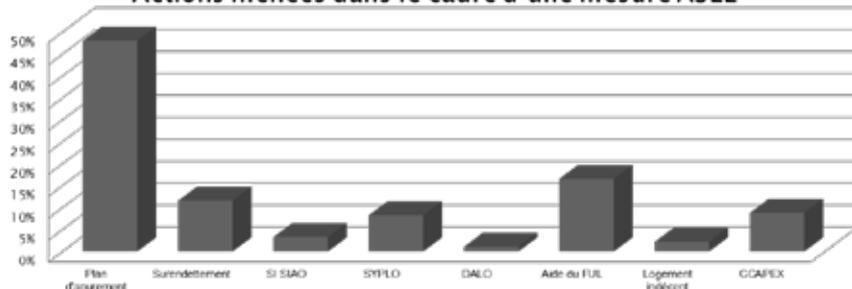
A la première lecture du bilan ASLL 2020, les mesures se sont prolongées (7.6 mois en moyenne).

L'exercice 2020 illustre des besoins croissants, en termes d'accompagnement, repérés par les territoires.

En 2020, 83 % des ménages ayant bénéficié d'une mesure ASLL se compose de personnes isolées, avec ou sans enfants (ils étaient 82 % en 2019 et 72 % en 2018)



Actions menées dans le cadre d'une mesure ASLL



Les principaux besoins repérés sont :

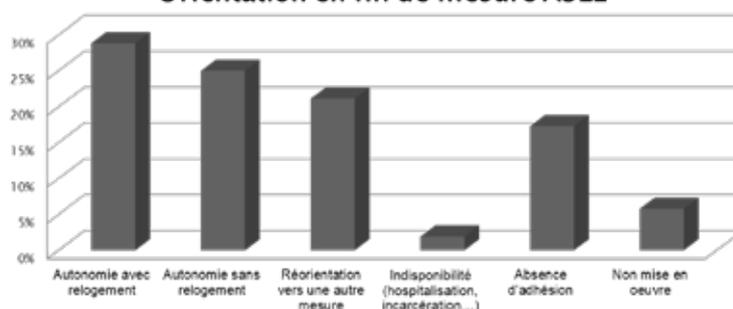
- Gestion budgétaire
- Gestion administratives
- Ouvertures de droits
- Inadéquation du logement

Dans la majorité des situations (55%), les mesures permettent aux ménages de recouvrer une autonomie (avec ou sans logement).

Pour près de 15 % des orientations (30 % en 2019), les familles n'investissent pas la mesure bien que celle-ci soit travaillée en amont.

Le relai vers une autre mesure (protection ou accompagnement vers et dans le Logement-AVDL) s'avère nécessaire pour 20 % des ménages accompagnés en ASLL (10 % en 2019).

Orientation en fin de mesure ASLL



Données extraites du bilan 2020

L'ACCOMPAGNEMENT AU FORMAT COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'ASLL

Le marché public ASLL 2018 -2020 prévoit la conduite de l'expérimentation d'un accompagnement au format collectif. Complémentaire de l'accompagnement individuel, l'intervention collective vise à :

- Favoriser une démarche participative de la part des ménages,
- Contribuer à l'inscription du ménage dans un réseau local,
- Créer du lien social et une ouverture sur l'environnement,
- Redonner confiance en soi et autonomie, par l'acquisition de nouvelles compétences,
- Permettre de travailler les freins à un projet d'accès ou à un maintien dans le logement,
- Optimiser les moyens mis en œuvre par la structure.

Le premier projet expérimenté au cours du 1^{er} semestre 2019, sous la forme d'ateliers pédagogiques, n'a pas pu rassembler un nombre suffisant de participants. Il est apparu que ces modalités ne permettaient pas de répondre aux besoins observés sur les territoires par les différents acteurs.

Depuis le second semestre 2019 l'expérimentation s'est recentrée vers une autre forme d'actions collectives faisant le lien avec la participation des habitants et la visée émancipatrice des actions.

Elles ont pris plusieurs formes, en inscrivant la thématique du logement au sein d'actions existantes ou émergentes :

- Accompagnement de collectifs citoyens pour l'accès aux droits liés au logement,
- Prévention grand public,
- Actions partenariales coordonnées sur la thématique du logement et de prévention des expulsions.

Données extraites du bilan FACS 2020

LES MESURES LIÉES À LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Depuis 2018, le FUL contribue au renforcement de la démarche de lutte contre les expulsions locatives dans le cadre de la charte 2018-2023.

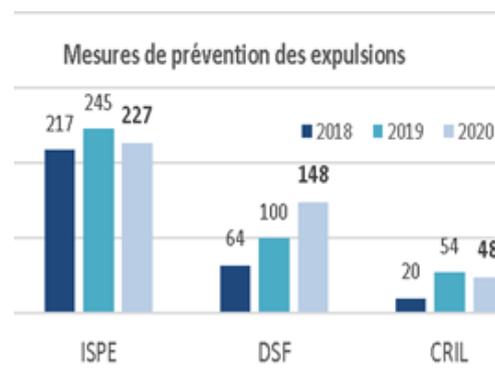
En effet, en parallèle des Diagnostics sociaux et financiers (DSF) intervenant aux stades de l'assignation et de la réquisition de la force publique, de nouvelles mesures ont été mises en place : les interventions sociales de prévention des expulsions (ISPE).

Mobilisées dès le stade du commandement de payer, étape la plus précoce de la procédure d'expulsion, et pour tout ménage non connu d'un service social, elles visent à proposer aux ménages rencontrés, de préférence à domicile, un diagnostic, des orientations et une éventuelle poursuite de l'intervention sous forme d'accompagnement social spécifique (ASLL ou autre).

En 2020, les ISPE ont été davantage mobilisées, ce qui laisse présager une meilleure appropriation de cet outil par la CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions).

Le nombre de DSF, étroitement lié à l'augmentation du nombre de procédures d'expulsion en Ardèche, a continué d'augmenter en 2020.

L'action conduite par le CRIL (Centre de ressources itinérant autour du logement) en matière de prévention des expulsions, s'inscrit en complémentarité des outils classiques.



Le CRIL 2020 en chiffres :

Une subvention (incluant un cofinancement MOUS) de 8 000 € en 2019, revalorisée à hauteur de 13 000 € en 2020 48 ménages accompagnés dont 20 orientés par la CCAPEX.

- Une durée moyenne de 6 mois d'accompagnement
- 94 % sont des personnes isolées (avec ou sans enfants)
- 54 % sont bénéficiaires du RSA
- La tranche d'âge la plus représentée : 50-60 ans (43 %)
- 67 % des ménages rencontrés n'ont pas de véhicule.

Données extraites du bilan CRIL 2020

V. LE SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

L'ARA (AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE) DES COMPAGNONS BÂTISSEURS

Depuis 2018, le FUL soutient l'action déployée sur la communauté de communes du bassin d'Aubenas, (zone urbaine et rurale) et sur le quartier Nouvel Horizon de Privas (Politique de la ville).

« Une solidarité en chantiers », notamment à travers son « Bricobus », a comme objectifs de contribuer à l'amélioration de l'habitat en favorisant :

- L'appropriation des logements par les habitants,
- L'autonomie des habitants (technique, financière, sociale) par la transmission de compétences,
- La dynamique de cohésion sociale en développant un réseau d'entraide.

En 2020, une subvention de 5 000 € (3 500 € en 2019) a permis la consolidation et le déploiement du projet :

La dimension collective a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Elle a permis de toucher 92 personnes, habitant-e-s, professionnel-le-s et partenaires.

- 37 orientations reçues (95 personnes concernées) :
- 24 ménages (45 personnes concernées) dont le projet est réalisé (17 ménages - 33 personnes) ou en cours de réalisation (7 ménages – 12 personnes)
- 7 ménages (27 personnes concernées) dont le projet est entamé avec la réalisation d'une visite à domicile
- 3 dossiers (11 personnes concernées) en attente de visite à domicile
- 3 dossiers « sans suite » (12 personnes concernées) : retrait de la demande des familles en raison de la crise sanitaire, indisponibilité temporaire, inadéquation de la proposition d'auto-réhabilitation

Les travaux dits « d'embellissement » constituent une part importante des chantiers réalisés, à part quasi égale avec les travaux liés à la sécurisation du domicile et à la lutte contre la précarité énergétique.

L'action prévoit une réorientation des situations qui le nécessitent vers les dispositifs complémentaires (OPAH, Action logement, ANAH, LHI)

Données extraites du bilan ARA-CB 2020

L'AME (ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE)

Depuis 2012, le Département et ses partenaires s'engagent auprès des ménages ardéchois en développant des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, financées par le FUL. Après s'être inscrit dans un programme SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) en 2017, le Département a souhaité poursuivre son action mais sous un format plus adapté à la configuration et aux besoins du territoire.

Une convention avec ALEC 07 (Agence locale de l'énergie et du climat) pour l'accompagnement autour des usages de l'énergie et de l'eau a donc permis à 100 ménages ardéchois de bénéficier de cet outil entre octobre 2018 et avril 2020.

Le budget total de l'action s'élève à 29 600 €.

L'AIDE AU SURCÔÛT DE GESTION SOCIALE (ASGS)

L'Agence immobilière à vocation sociale ADLS (Ardèche Drôme location sociale) développée en Ardèche depuis 2008, permet de dynamiser une offre de logements de qualité, issus du parc privé, à loyer abordable.



En 2020 elle a capté 19 nouveaux lots et a touché 34 nouveaux ménages dont la moitié déclarait des revenus salariés.

Cet outil est complémentaire du dispositif d'Inter médiation locative (IML) financé par l'Etat au titre du Plan logement d'abord depuis décembre 2018 en Ardèche. C'est un dispositif dans le cadre duquel des logements ont été captés dans le parc public aux bénéfices de ménages positionnés par le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation).

Données extraites du bilan ADLS 2020

L'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES EN DIFFICULTÉS PAR HABITAT ET HUMANISME

Depuis 2018, le Département et ses partenaires allouent à l'association Habitat et Humanisme une subvention pour favoriser l'insertion durable de locataires en difficultés.

L'association développe un accompagnement bénévole citoyen, de long terme et de proximité, dans différents secteurs, avec l'appui technique complémentaire d'un travailleur social.

En 2020, le FUL a pu apporter un soutien à hauteur de 4 000 € (3 500 € en 2019). Une dizaine de familles a bénéficié de ce service.

3. LE FUL ET LES TERRITOIRES





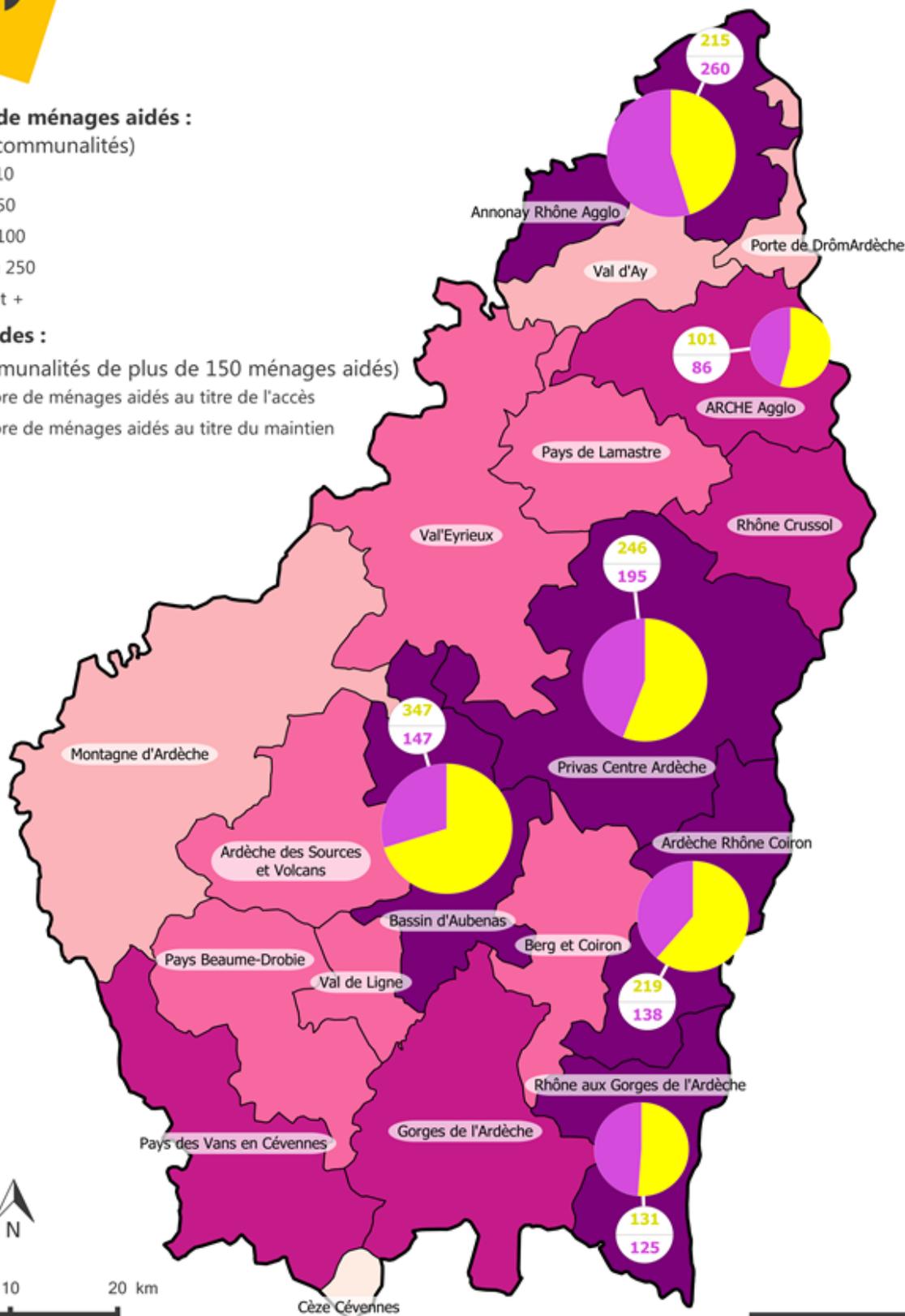
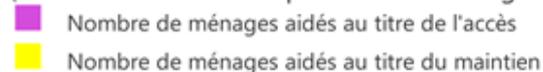
Fonds Unique Logement : nombre de ménages aidés en 2020

Nombre de ménages aidés :
(par intercommunalités)



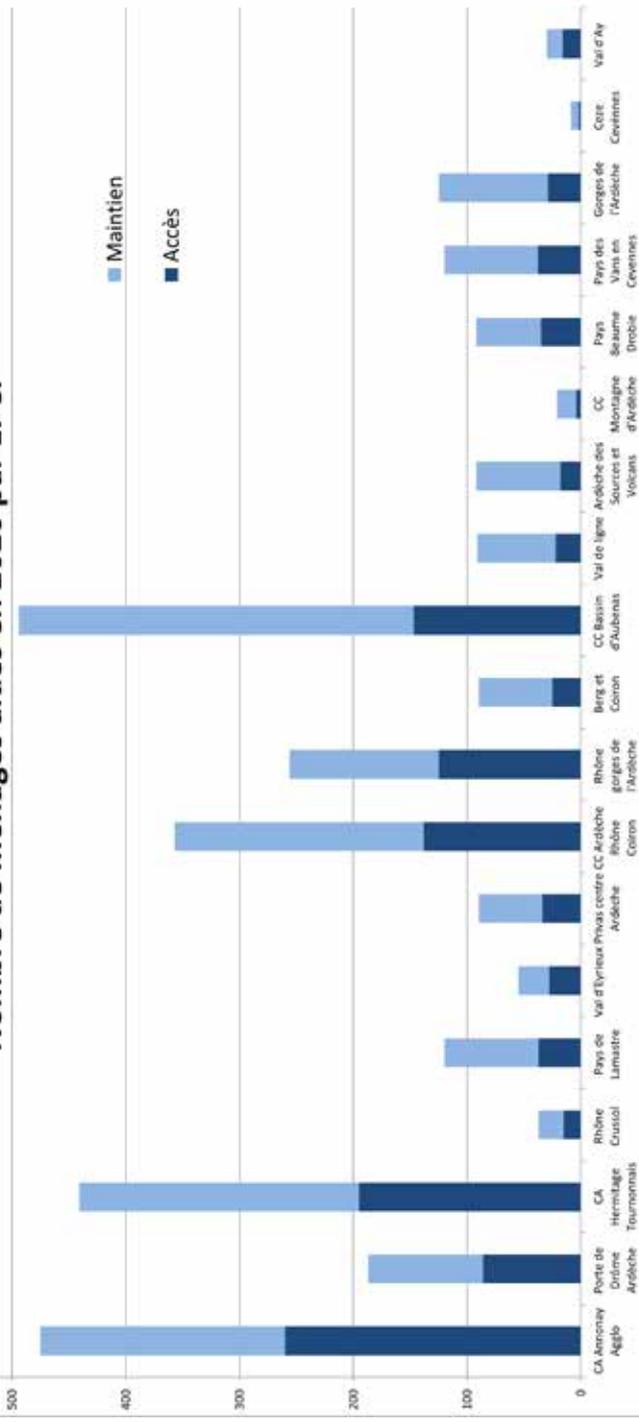
Type d'aides :

(intercommunalités de plus de 150 ménages aidés)

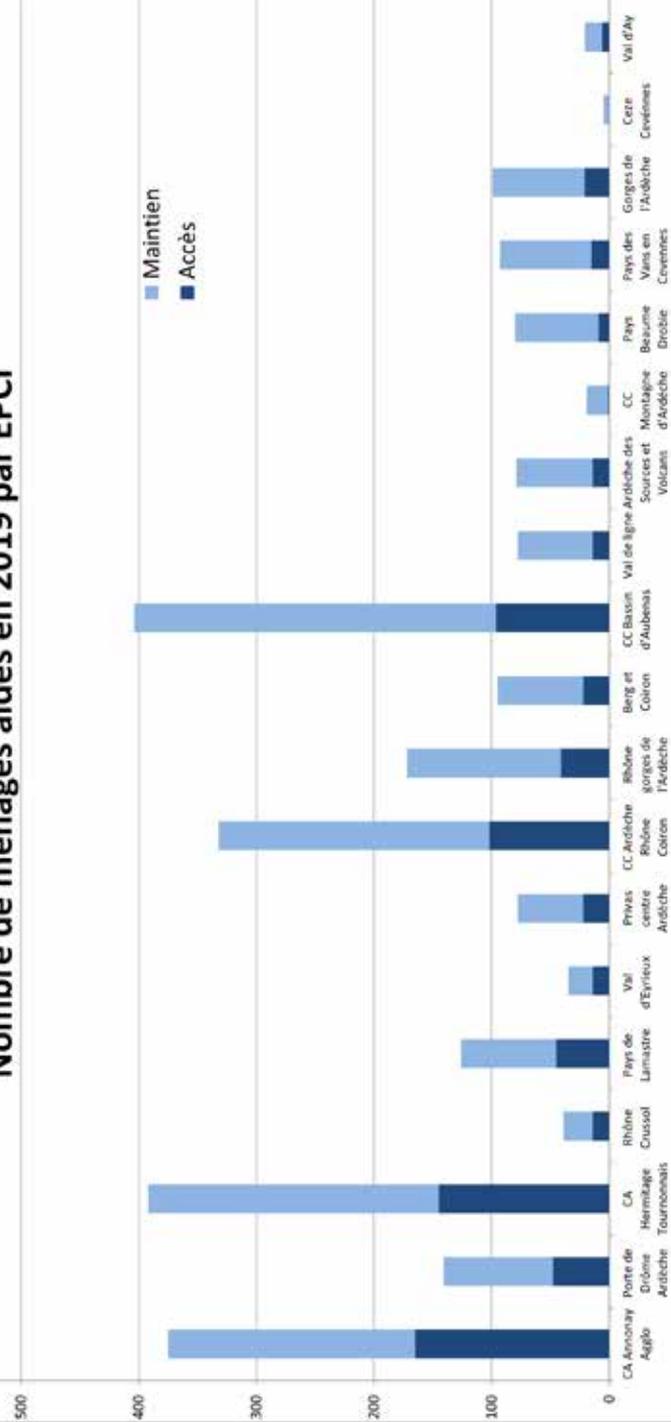


Réalisation : GéoArdèche, 02/2021.
Sources : UDAF 07, Département de l'Ardèche, IGN® GEOFLA®.

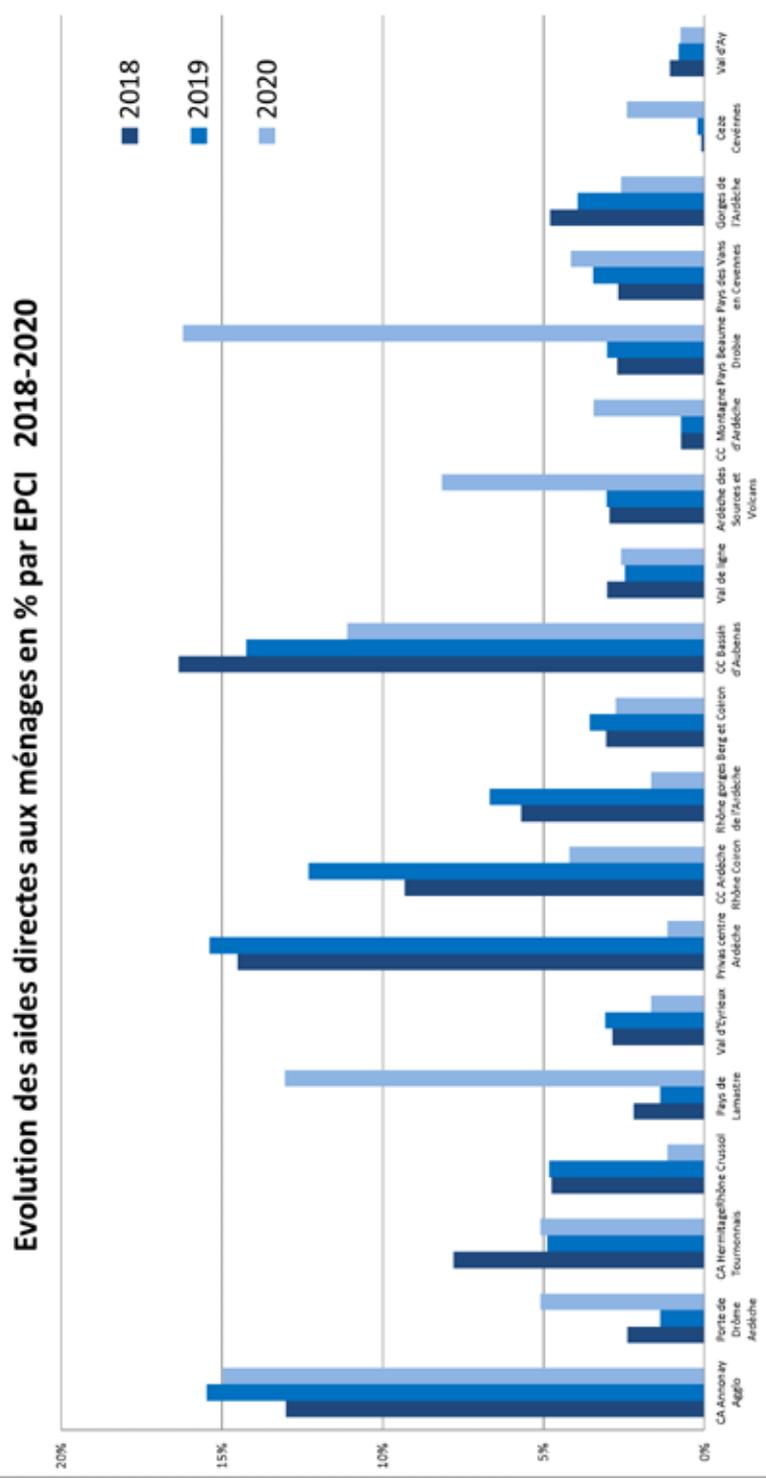
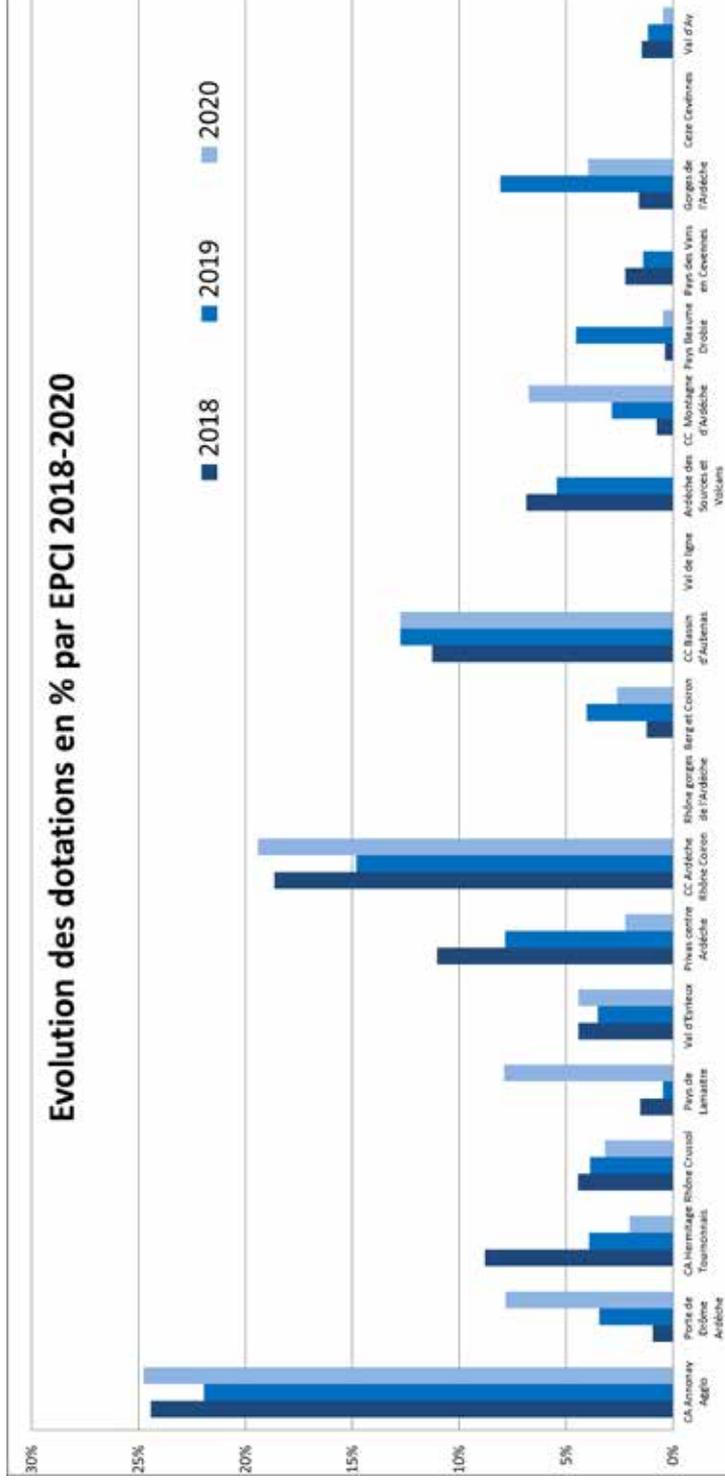
Nombre de ménages aidés en 2020 par EPCI



Nombre de ménages aidés en 2019 par EPCI

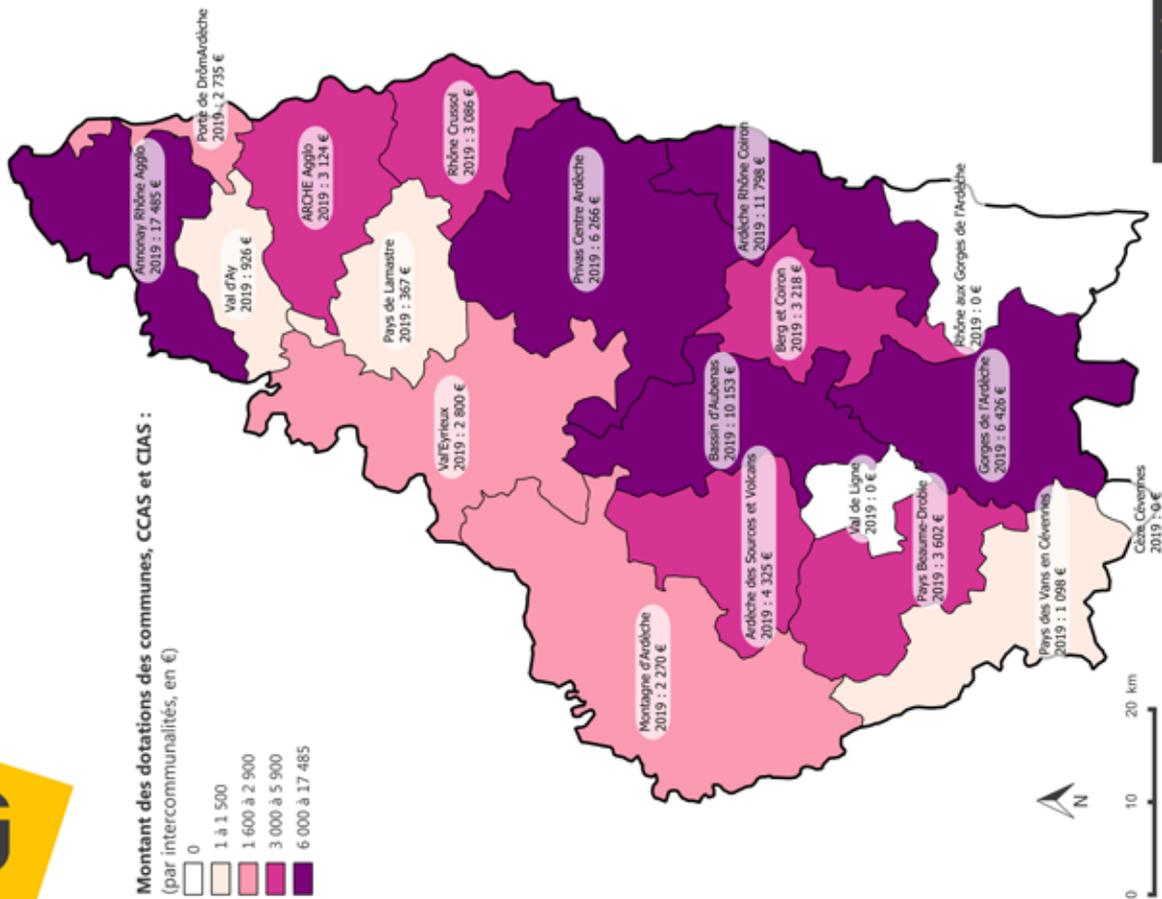


EVOLUTION DES DOTATIONS ET DES AIDES DIRECTES PAR EPCI 2018-2020

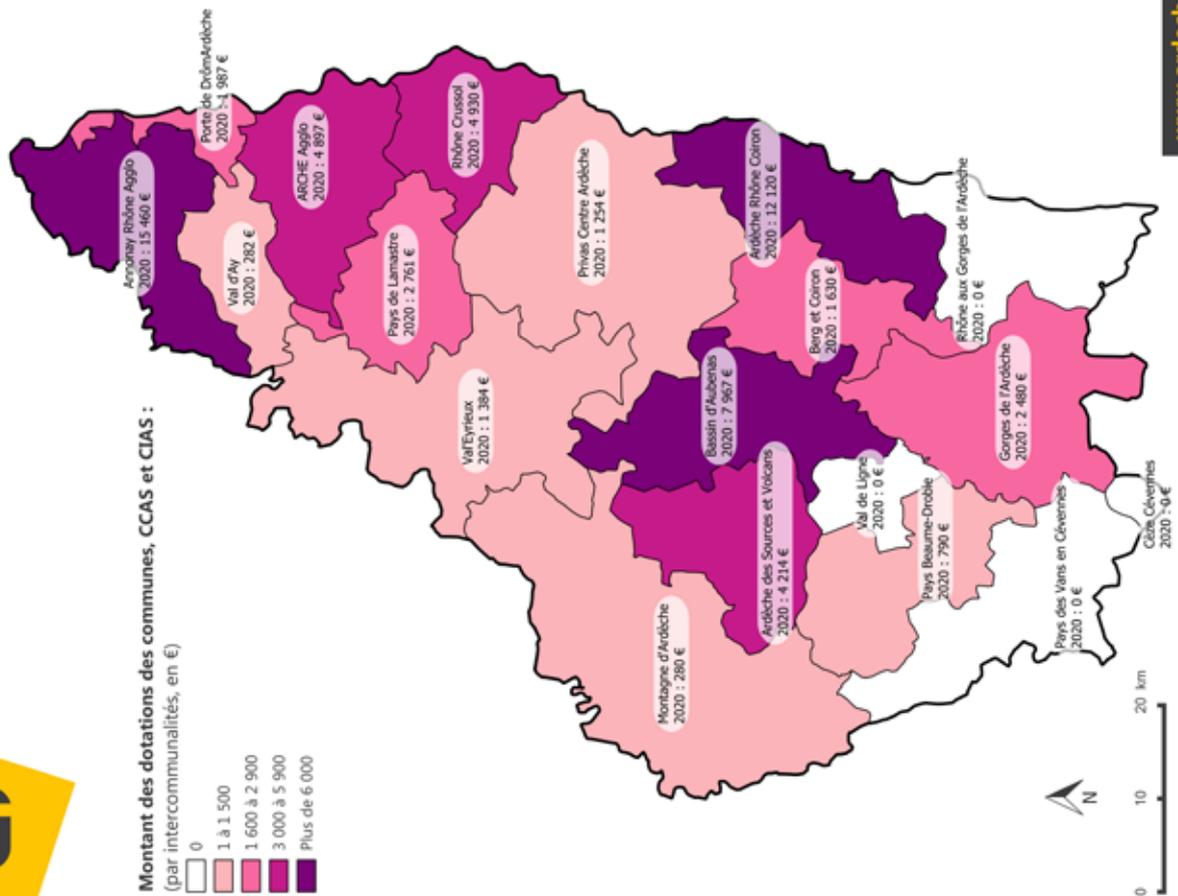




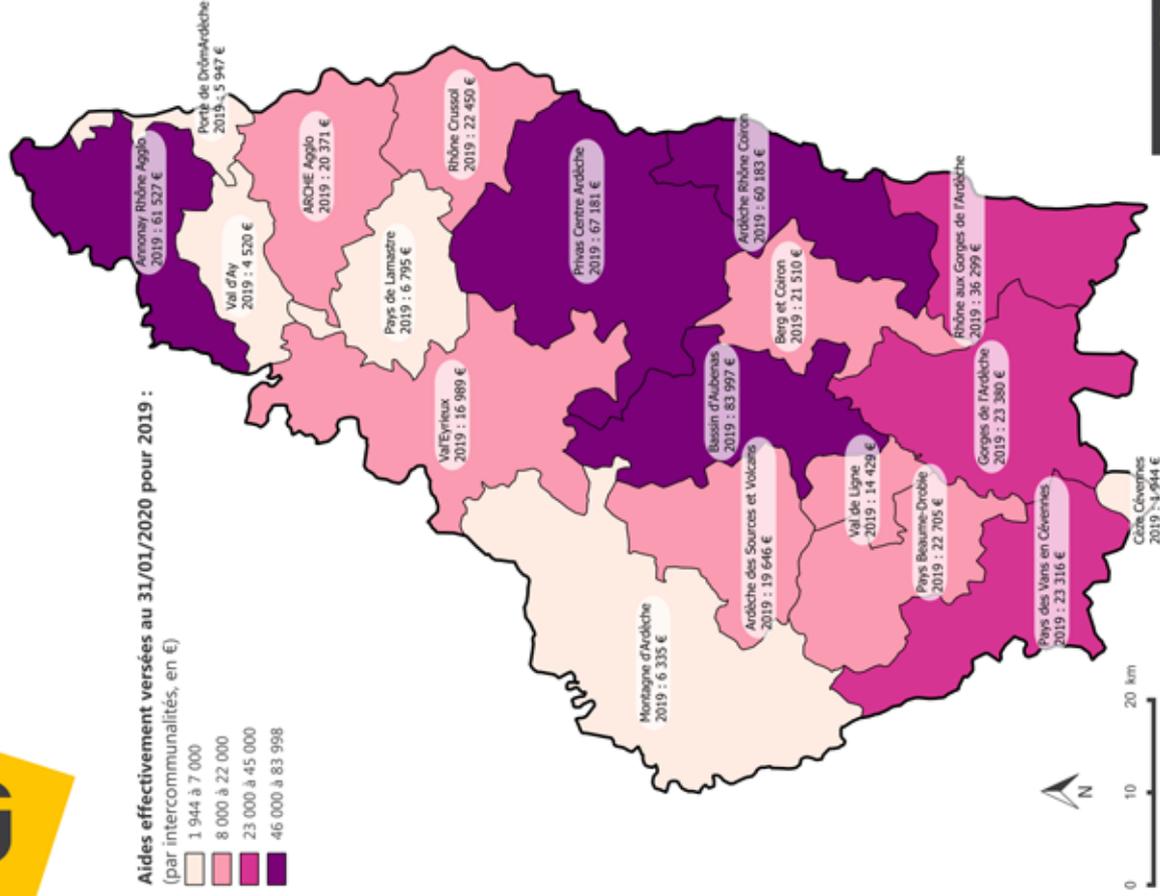
Fonds Unique Logement : dotations perçues pour l'année 2019



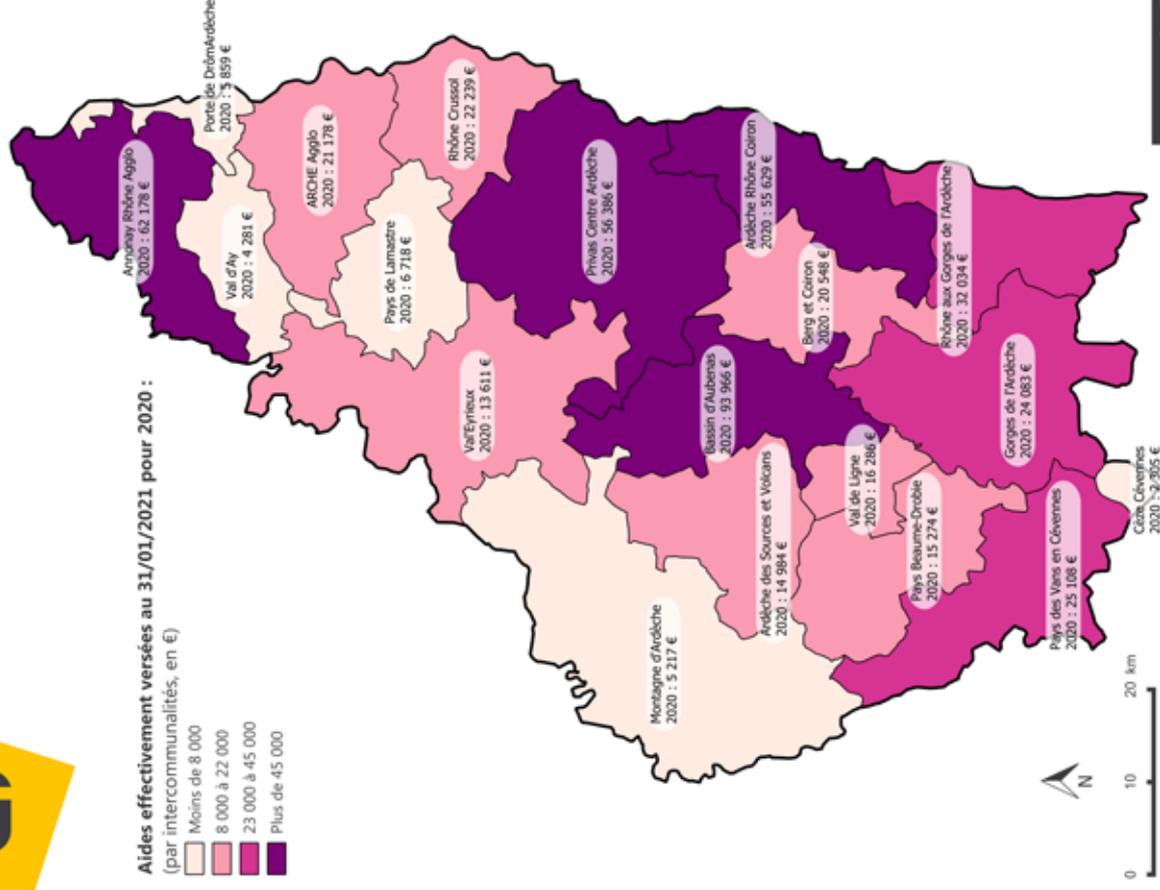
Fonds Unique Logement : dotations perçues pour l'année 2020



Fonds Unique Logement : aides au maintien versées en 2019



Fonds Unique Logement : aides au maintien versées en 2020



On constate que les aides du FUL maintien demeurent fortement concentrées sur les territoires, les plus « urbanisés » du Département : bassins d'Aubenas, de Privas, d'Annonay et du Teil. L'intervention du fonds au titre du maintien demeure également importante sur la vallée du Rhône et le sud du Département. Il convient de rappeler que les dépenses liées au maintien sont très fortement impactées par les aides à l'énergie. La répartition des aides est bien évidemment à mettre en relation avec la densité de la population mais aussi un contexte de précarité énergétique majoré sur certains territoires, en raison de la nature et surtout de l'ancienneté de l'habitat. Les volumes financiers par EPCI sont en légère baisse, en lien avec la baisse globale des aides directes.

